

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/11

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalie, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,  
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, VALOUR  
Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri.

**ABSENTS EXCUSES** : ROCHE Davy, PERGE Didier, VALLENSANT  
Véronique, DAUNAS Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à  
KECHICHIAN Max, SOULIER Magaly.

**SECRETAIRE** : CHAUDIER Martin-Henri.

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

20 AVR. 2021

**COMPTE DE GESTION 2020**

Après s'être fait présenter le budget primitif communal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exercice du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/12

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	12

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,  
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, VALOUR  
Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri.

**ABSENTS EXCUSES** : ROCHE Davy, PERGE Didier, VALLENSANT  
Véronique, DAUNAS Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à  
KECHICHIAN Max, SOULIER Magaly.

**SECRETAIRE** : CHAUDIER Martin-Henri.

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

20 AVR. 2021

**BUDGET COMMUNAL – M14**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par  
monsieur KECHICHIAN Max, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice  
considéré :

1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer  
ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	15 405,69	0	246 849,53	0	262 255,22
Opérations de l'exercice	1 072 441,76	964 204,79	1 302 698,64	1 394 950,51	2 375 140,40	2 359 155,30
<i>Dont Part affectée à l'investissement</i>	0	24 708,31	0	0	0	0
Totaux	1 072 441,76	979 610,48	1 302 698,64	1 641 800,04	2 375 140,40	2 621 410,52
Résultats de Clôture	<b>- 92 831.28</b>		<b>339 101.40</b>		<b>246 270.12</b>	
Crédits de report	512 845	539 059	0,00	0,00	512 845	539 059

2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités  
annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à  
nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée  
et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) **VOTE** et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, après que  
Max Kéchichian, Maire, se soit retiré et ait quitté la salle pour laisser la présidence à  
Mme Janine Crivelli pour le vote du compte administratif.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORMÉ

Le Maire,  
Max Kéchichian



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/13

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, FOLET Nathalie, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,  
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, VALOUR  
Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri.

ABSENTS EXCUSES : ROCHE Davy, PERGE Didier, VALLENSANT  
Véronique, DAUNAS Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à  
KECHICHIAN Max, SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : CHAUDIER Martin-Henri.

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

20 AVR. 2021

**BUDGET COMMUNAL – M14**  
**AFFECTATION DU RESULTAT 2020**

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

(EN EUROS)	Résultat CA 2019	Excédent capitalisés	Résultat 2020	R A R 2020	Solde R.A.R.	Affectation du résultat
INVESTISS	15 405,69		- 108 236,97	- 512 845 539 059	26 214	- 66 617,28
FONCTION	271 557,84	-24 708,31	92 251,87			339 101,40

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la  
délibération d'affectation du résultat (*le résultat d'investissement reste toujours en  
investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section  
d'investissement*),

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	339 101,40 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	66 617,28 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	272 483,40€
<b>Total affecté au c/1068</b>	<b>66 618,00 €</b>

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/14

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	13
Votants	14

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, GUINAND Renée, RUIZ Agnès,  
MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET Marc, VALOUR  
Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-Henri.

**ABSENTS EXCUSES** : ROCHE Davy, PERGE Didier, VALLENSANT  
Véronique, DAUNAS Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à  
KECHICHIAN Max, SOULIER Magaly.

**SECRETAIRE** : CHAUDIER Martin-Henri.

**FISCALITE DIRECTE LOCALE**  
**TAUX D'IMPOSITION 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré des taux d'imposition  
applicables en 2021 à chacune des deux taxes directes locales :

- **DECIDE** à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition comme suit :

« ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION »	
Taxe foncière (bâti)	27.18 % + 15.90%* = 43.08 %
Taxe foncière (non bâti)	70.26 %

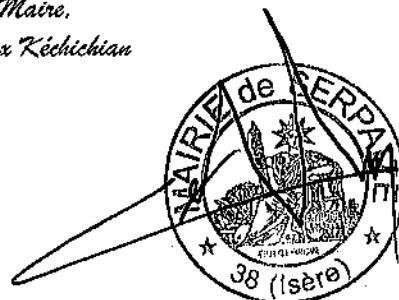
*Pour mémoire, suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune  
perçoit le produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés  
bâties.*

*\*A compter de 2021, le taux communal de la taxe foncière sur les  
propriétés bâties affiché sur l'Etat intitulé 1259 COM correspond au taux  
communal cumulé avec le taux départemental de taxe foncière sur les  
propriétés bâties (15.90%).*



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,*  
*Max Kéchichian*



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/15

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET  
Marc, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-  
Henri.

**ABSENTS EXCUSES** : PERGE Didier, VALLENSANT Véronique, DAUNAS  
Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à KECHICHIAN Max,  
SOULIER Magaly.

**SECRETAIRE** : CHAUDIER Martin-Henri.

SOUS-PREFECTURE DE VIENNE

20 AVR. 2021

**BUDGET COMMUNAL – M14**  
**BUDGET PRIMITIF 2021**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil de ses propositions en ce  
qui concerne l'établissement du budget primitif 2021.

La balance générale se décompose comme suit :

- dépenses de fonctionnement	1 715 494.00 €
- dépenses d'investissement	2 328 585.00 €
<b>Total dépenses</b>	<b>4 044 079.00 €</b>
- recettes de fonctionnement	1 715 494.00 €
- recettes d'investissement	2 328 585.00 €
<b>Total recettes</b>	<b>4 044 079.00 €</b>

Le Conseil Municipal après avoir entendu tous les articles du budget des  
sections de fonctionnement et d'investissement et n'ayant aucune  
observation à formuler :

- **ADOPTE** à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Max Kéchichian



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/16

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET  
Marc, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-  
Henri.

**ABSENTS EXCUSES** : PERGE Didier, VALLENSANT Véronique, DAUNAS  
Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à KECHICHIAN Max,  
SOULIER Magaly.

**SECRETAIRE** : CHAUDIER Martin-Henri.

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

20 AVR. 2021

**FOURNITURES SCOLAIRES**

**REVISION DU FORFAIT**

Le Conseil Municipal,

Considérant que la dernière révision de la participation communale pour  
l'achat de fournitures scolaires remonte au 17 juin 2011,

Après délibérations, à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter le crédit alloué aux enseignant(e)s pour l'achat de  
fournitures scolaires à **45 euros** par enfant fréquentant une classe  
primaire.
- **DECIDE** de porter le crédit alloué aux enseignant(e)s pour l'achat de  
fournitures scolaires incluant également l'achat de petit matériel à  
**50 euros** par enfant fréquentant une classe maternelle.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,*  
*Max Kéchichian*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/17

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET  
Marc, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-  
Henri.

**ABSENTS EXCUSES** : PERGE Didier, VALLENSANT Véronique, DAUNAS  
Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à KECHICHIAN Max,  
SOULIER Magaly.

**SECRETAIRE** : CHAUDIER Martin-Henri.

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE

20 AVR. 2021

**VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**  
**PACTE DE GOUVERNANCE 2020 -2026**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au  
28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur  
pacte de gouvernance,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre  
2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

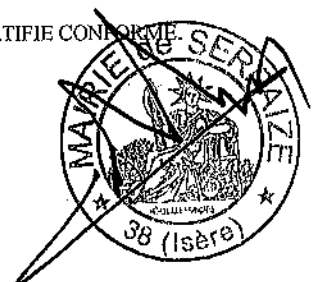
VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021  
portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu  
Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au pacte de gouvernance 2020-2026 proposé  
par Vienne Condrieu Agglomération.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tout  
document afférent à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,  
Max Kéchichian



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/18

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET  
Marc, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-  
Henri.

**ABSENTS EXCUSES** : PERGE Didier, VALLENSANT Véronique, DAUNAS  
Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à KECHICHIAN Max,  
SOULIER Magaly.

**SECRETAIRE** : CHAUDIER Martin-Henri.



**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS  
PARCELLE F1311**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il a délivré le permis de  
construire n° 384841810015 pour la construction d'un immeuble collectif  
de 17 logements situé 25 route du Village.

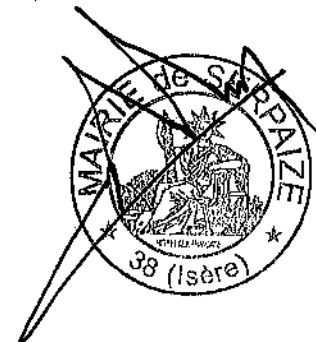
A cet effet, ENEDIS propose une convention de servitudes afin d'alimenter  
cette nouvelle construction en électricité via le poste situé sur la parcelle  
F1311 nécessitant une traversée de la route du Méridien.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la convention de servitude consentie à la société ENEDIS  
sise à Lyon 3ème sur la parcelle F1311 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi  
que l'acte authentique qui s'en suivra.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

*Le Maire,  
Max Kéchichian*







CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Serpaize

Département : ISERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC24079580 DSF - RAC-IMM SOCV COEUR VILLAGE

Chargé d'affaire Enedis : DELERIS Florian



Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à direction et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tout Enedis 34 place des Corolles, 92078 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 808 442- TVA intracomunitaire FR 66444809442, représentée par Monsieur Patrick LYONNET, le Directeur Régional Sillon Rhodanien- 288 rue Duguesclin 69003 LYON, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom \*: **COMMUNE DE SERPAIZE représenté(e) par son (sa) maire, M. Max KECHICHIAN**, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du .....

Demeurant à : **MAIRIE 0000 RTE DU VILLAGE, 38200 SERPAIZE**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du.....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pâturage, bois, forêt...)
Serpaize		F	1311	SERPAIZE ET PREMOULON,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui-même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-888 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 2 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Poser sur soles ou sur plusieurs coffres(s) et/ou ses accessoires

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/19

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

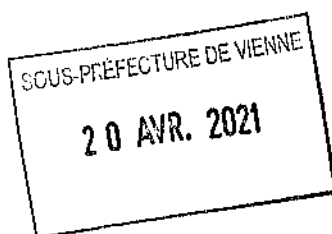
L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

PRESENTS : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET  
Marc, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-  
Henri.

ABSENTS EXCUSES : PERGE Didier, VALLENSANT Véronique, DAUNAS  
Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à KECHICHIAN Max,  
SOULIER Magaly.

SECRETAIRE : CHAUDIER Martin-Henri.



**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**  
**ADJOINT DU PATRIMOINE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de  
chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la  
collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois  
nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de  
modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations  
des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction  
Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT le départ à la retraite d'un agent titulaire du grade  
d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour  
satisfaire au besoin du service culturel que celui-ci peut être assuré par un  
agent du cadre d'emploi des adjoints du patrimoine.

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CREE** un poste d'adjoint du patrimoine au 20 juillet 2021, à temps non-complet (30 heures hebdomadaires), dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions de : agent de médiathèque.
- **PRECISE** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 20 h hebdomadaires.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

*Le Maire,*  
*Max Kéchichian*



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021/20

Nombre de Conseillers :

En exercice	19
Présents	14
Votants	15

SOUS-PRÉFECTURE DE VIENNE  
  
20 AVR. 2021

L'an deux mille vingt et un, le quinze avril,  
le Conseil Municipal de la Commune de SERPAIZE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Pôle  
Culturel, sous la présidence de M. KECHICHIAN Max, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2021.

**PRESENTS** : KECHICHIAN Max, CARCEL Raymond, CRIVELLI Janine,  
BOUCHET Damien, POULET Nathalye, ROCHE Davy, GUINAND Renée,  
RUIZ Agnès, MESSAOUDI Hakim, FAVARON-LAFAGE Séverine, CARRET  
Marc, VALOUR Sébastien, LAPACHERIE Céline, CHAUDIER Martin-  
Henri.

**ABSENTS EXCUSES** : PERGE Didier, VALLENSANT Véronique, DAUNAS  
Jérôme, COLELLA Marion a donné pouvoir à KECHICHIAN Max,  
SOULIER Magaly.

**SECRETAIRE** : CHAUDIER Martin-Henri.

**TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE  
MODALITES DE PERCEPTION PAR TE38 EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles  
L.5212-24, L.2333-2 et suivants,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour  
les communes dont la population totale est supérieure à 2000 habitants au 1<sup>er</sup> janvier  
de l'année précédant le versement, le produit de la taxe peut être perçue par le  
syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la  
distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé  
ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune,

Considérant que la commune a une population totale supérieure à 2000 habitants au  
1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que la commune souhaite bénéficier des conditions financières  
accordées aux communes de moins de 2000 habitants et pour lesquelles TE38  
perçoit la taxe,

Considérant que le coefficient de la TCCFE est uniforme pour les communes dont  
TE38 perçoit la taxe et actualisé en Comité syndical,

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre une délibération concordante à  
celle de TE38 sur les modalités d'établissement de la TCCFE et de perception par  
TE38 du produit de cette taxe en lieu et place de la commune,

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la TCCFE sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune,  
à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au comptable public  
assignataire de la commune avant le 15 juillet 2021.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente  
délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,  
Max Kéchichian

